

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membres représentant les personnes employées et pensionnés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Mathieu Lavoie, président national, Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, membre provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec;

— monsieur Tony Vallières, agent des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, membre provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Éric Bourgoin, conseiller en régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Catherine Boivin;

— monsieur Émile Larouche, conseiller en relations professionnelles, ministère de la Sécurité publique, en remplacement de madame Ninon Lajoie;

QUE les membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

80992

Gouvernement du Québec

Décret 1621-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT l'octroi à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec de la seconde tranche de la subvention pour son fonctionnement d'un montant maximal de 27 525 725 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 et d'une avance d'un montant maximal de 8 618 600 \$ pour l'exercice financier 2024-2025

ATTENDU QUE, en vertu des articles 1 et 2 de Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012), est instituée l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, une personne morale mandataire de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a le pouvoir d'octroyer à même les fonds mis à sa disposition, quand il le juge à propos, et aux conditions qu'il croit devoir imposer, des prêts en argent, des subventions et des avances aux sociétés agricoles, aux syndicats, aux coopératives et aux institutions formées dans le but de favoriser les intérêts de l'agriculture;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1567-2022 du 17 août 2022, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, dès le début de l'exercice financier 2023-2024, une avance d'un montant maximal de 8 591 175 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée au cours l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec une seconde tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2023-2024, d'un montant maximal de 27 525 725 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 36 116 900 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, dès le début de l'exercice financier 2024-2025, une avance d'un montant maximal de 8 618 600 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention et de l'avance seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec une seconde tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2023-2024, d'un montant maximal de 27 525 725 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 36 116 900 \$;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, dès le début de l'exercice financier 2024-2025, une avance d'un montant maximal de 8 618 600 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention et de l'avance soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80993

Gouvernement du Québec

Décret 1622-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT madame Aisha Issa

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le traitement annuel et les conditions de travail de madame Aisha Issa prévus par le décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 soient maintenus jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve qu'elle soit affectée auprès du sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation appliquera les conditions de travail prévues au décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021;

QUE le décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80994

Gouvernement du Québec

Décret 1623-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale par intérim de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012) l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de cette loi le directeur général de l'Institut est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 41 de cette loi la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 madame Aisha Issa a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :